

N° 138 - Conventions avec Constructeurs. Le Maire est autorisé à passer individuellement avec les propriétaires riverains du chemin de Blanchy vigner, une convention portant sur leur participation dans les travaux de mise en viabilité du chemin.

Prise de l'ad. local et financer  
2<sup>e</sup> Bureau  
du 1<sup>er</sup> arrondissement par le Maire  
Pris le 4. 12. 58  
L'ad. local que l'autorisation  
de construire soient relatives aux  
le 1<sup>er</sup> octobre 1958.  
M. 4. 12. 58  
F. G. S. L. P. de G. v. h.  
I. B. Raffin

Sont concernées : M. Remy, parcelles AB-199-200  
M. Neige, parcelles AB-201-202.

et M. Hecht-Kozel. Louis. (lotissement sollicité par l'ad. local du 5.6)

Ces trois dernières conventions seraient annulées si les candidats ne parviennent à devenir propriétaires du lot promis.

Le Maire est autorisé à signer également une convention concernant les travaux de structure consécutifs au développement de la commune, participation des parcelles constructeurs (prix fixes de 4000<sup>00</sup>).